

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 69 – 2010**

**Date : le 15 Octobre 2010**

**OBJET : Vie scolaire – Marché de mobiliers scolaires**

**Exposé**

La Communauté de Communes des Pieux est compétente en matière d'équipements des salles de classes dans les écoles de son territoire.

A ce titre, une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics a été lancée pour la passation de deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an.

		<b>Montant minimum</b>	<b>Montant maximum</b>
Lot 1	Tables et sièges	12 000 € HT	36 000 € HT
Lot 2	Meubles de rangement et d'entreposage	2 000 € HT	8 000 € HT

Six offres ont été reçues :

- quatre pour les lots 1 et 2,
- deux pour le lot 1 uniquement.

Pour le lot 1, la rédaction des documents de la consultation n'a pas permis aux candidats de répondre aux exigences techniques demandées et de déposer des offres conformes.

Pour le lot 2, CAMIF Collectivités présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,**

**Vu le Code des marchés publics,**

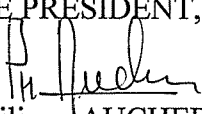
**Décide**

**ARTICLE 1** : de signer le marché à bons de commande pour l'achat de mobiliers scolaires, lot 2, Meubles de rangement et d'entreposage pour un montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 8 000 euros HT et pour une durée d'un an avec la société CAMIF Collectivités - Parc de la cimaise - 21 rue du Carrousel - 59650 VILLENEUVE D'ASQ, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2010 – nature 2184 (mobilier).

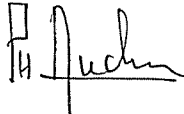
**ARTICLE 2** : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 20/10/10  
et publication de notification  
du : 25/10/10



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER